



## Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2024-05-12

## Séance du 26 septembre 2024

Date de la convocation :

20 septembre 2024

Affichage de la convocation :

20 septembre 2024

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	14
procurations :	10
absents :	3
votants :	24

L'an deux mille vingt-quatre, vingt-sept juin, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Alain VIEUX, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Yann LEONET, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

EXCUSES : Yvan HERZIG (Procuration à C. CHARTON), Martine TERRIER (Procuration à L. EXTIER-PONS), Rodolphe EZNACK (Procuration à D. JUHEN), Bernard MATEOS (Procuration à A. VIEUX), Michèle ALVES (Procuration à C. JUFFET), Stratos TSALAPATIS (Procuration à N. BOURGEOIS), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Robert HERPOYAN (Procuration à D. MONCHANIN), Syve-Line TAN (Procuration à Y. LEONET), Lindsay DIAS (Procuration à N. FERRACHAT).

ABSENTS : Anaïs TEYSSONNEYRE, Mathieu LAURAIN, Romain GAILLARD.

Alain VIEUX a été élu secrétaire de séance.

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRIBEL ET DU PLATEAU

Monsieur le Maire explique que le service des finances de la Communauté de communes se retrouve en difficulté suite à l'absence d'agents combinée à des difficultés de recrutement.

Afin d'assurer la continuité des missions essentielles et notamment le paiement des factures il a été convenu avec la Commune de Saint-Maurice-de-Beynost et l'agent en question la mise en place d'une convention de mise à disposition.

Cette convention de mise à disposition sera effective à compter du 1er octobre pour une durée de 3 mois jusqu'au 31 décembre, renouvelable pour une durée de 1 mois à 3 mois, pour exercer au maximum deux demi-journées par semaine de travail à la Communauté de Communes.

Les modalités de mise à disposition sont décrites dans la convention annexée à la présente délibération.

**VU** le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17 ;

**VU** le projet de convention de mise à disposition entre la CCMP et la Commune de Saint-Maurice-de-Beynost ;

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**VU** l'accord du fonctionnaire concerné ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le principe de la mise à disposition d'un agent de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost auprès de la CCMP

**APPROUVE** la convention de mise à disposition telle que présentée

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses éventuels avenants

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Le Maire  
Pierre GOUBET

